

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....13
 présents par procuration.....1
 absents.....
 absents excusés..... 1

OBJET :

Budget Primitif de l'année 2020
 Décision modificative n°1

Le 14 janvier 2021 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 8 janvier s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE Vice-président,

Mmes ROY, MEBREK, QUENNEHEN, BOUIS, FOURNIER, ABOUT, membres.
 MM. DELUCHEY, FRANCINE, DELAROCHE, LAPIERRE, CHATELAIN, CROP,
 membres.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO Président à M. SURIE.**ABSENTS** :**ABSENTS EXCUSES** : Mme COGNE, membre.**SECRETAIRE** : Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210114-DEL20210114-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2021

Le conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, 1612-9, 1612-10 et 1612-11

VU le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2020, adopté par délibération n° 2020-8 du 9 mars 2020,

CONSIDERANT que le budget initial adopté en Conseil d'administration peut toujours faire l'objet de modifications, afin d'ajuster les prévisions en cours d'année,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédit entre les différents chapitres du budget principal en raison de l'évènement suivant :

- Création de mise à disposition de personnel auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'adopter une décision modificative n°1 afin d'inscrire au budget le mouvement financier suivant :

N
,

			DEPENSES
FONCTIONNEMENT	011	6042 Achats prestations services	- 12 500 €
	012	6218 Personnel extérieur	12 500 €
	Total de la section de fonctionnement		0 €
TOTAL DE LA DM1			0 €

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du Centre Communal d'Action Sociale pour le budget 2020, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement afin d'y inscrire les éléments suivants :

			DEPENSES
FONCTIONNEMENT	011	6042 Achats prestations services	- 12 500 €
	012	6218 Personnel extérieur	12 500 €
	Total de la section de fonctionnement		0 €
TOTAL DE LA DM1			0 €

Le Président
Du Centre Communal d'Action Sociale,
CENTRE
COMMUNAL
d'ACTION
SOCIALE
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 JAN. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **20 JAN. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 JAN. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.